

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 14 décembre 2009

CP 09/12-26

L'an deux mil neuf, le 14 décembre à 17 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Absents, excusés : MM. Empociello, Cambon, et Viguié.

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
CREATION, EXTENSION OU MODERNISATION
DE CAMPINGS COMMUNAUX CLASSES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans ses séances du 18 juin 1991 et 11 janvier 1993, l'Assemblée Départementale a fixé les nouvelles modalités d'intervention du département en matière de tourisme et approuvé l'arrêté portant règlement.

Les modalités d'octroi des aides relatives à la création, l'extension ou la modernisation des campings communaux classés définies selon les articles 34 à 36 de l'arrêté précité et approuvé sont les suivantes, sachant que l'action de modernisation concernera les travaux permettant l'amélioration de la qualité du terrain et plus particulièrement :

- l'amélioration des blocs sanitaires (exemple : carrelages, crépis, sécurité et hygiène) et des installations électriques en développant l'aspect qualitatif plus que quantitatif,
- tous les investissements permettant un complément d'équipements de loisirs ou de services communs.

* Le taux maximum de subvention est fixé à 25 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 91 500 € HT, pour des travaux de création, d'extension ou de modernisation de campings communaux classés impliquant ou non un classement supérieur.

* Le taux de subvention est fixé à 25 % du montant HT des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à 61 000 € HT, pour des travaux de modernisation de campings communaux classés pour l'accession à un classement en 3 étoiles.

Conformément à l'arrêté susvisé, section III, articles 34, 35 et 36, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique s'est réuni le 20 octobre 2009 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de LAFRANCAISE - Réfection du bloc sanitaire au Camping du Lac

La Commune est propriétaire du terrain de camping classé 3 étoiles et de ses bâtiments dont elle est le maître d'ouvrage des travaux. Depuis 2006, il est géré par une délégation de service public pour une durée de 5 ans, dont Monsieur LOURMIERES est le délégataire.

Le camping comprend 33 emplacements et est composé de 11 mobil-homes, 1 chalet et 21 parcelles pour tentes ou caravanes. Il est prévu une extension de 9 emplacements pour 9 mobil-homes supplémentaires. Ce qui porterait le nombre d'emplacements à 42 dont 21 en locatif.

La remise aux normes du camping, avant 2010, est nécessaire afin de rester référencé au Guide Michelin. Les statistiques de l'INSEE montrent clairement que ce camping a un taux d'occupation très supérieur à ceux de la région.

Les travaux envisagés correspondent donc au changement des sanitaires, de la menuiserie et à l'amélioration de l'intérieur et de l'extérieur du bloc sanitaire.

L'acquisition des mobil-homes supplémentaires reste à la charge du délégataire.

Le coût de l'opération

Le coût total de cette opération s'élève à **70 949 € HT** décomposé comme suit :

- maçonnerie	36 412,45 €
- menuiserie	12 059,00 €
- plomberie/Sanitaire	17 384,23 €
- serrurerie	3 593,32 €
- divers	1 500,00 €

Total HT.	70 949,00 €

Le plan de financement

- Autofinancement	35 475 €
- Subvention du Conseil Régional	17 737 €
- Subvention du Département sollicitée	17 737 €

Total HT. -----
70 949 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **17 737 €**, à parité avec la Région, correspondant à 25 % du montant de la dépense HT, qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du F.D.I.T. :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **17 737 €** à la commune de LAFRANCAISE pour les travaux de réfection du bloc sanitaire au Camping du Lac.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **2041421** – sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2009.....	32 987 €
- Engagement à ce jour	15 250 €
- Engagement à la présente Commission.....	17 737 €
- Disponible sur l'exercice 2009.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique réuni le 20 octobre 2009,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 17 737 € à la commune de Lafrançaise pour des travaux de réfection du bloc sanitaire au Camping du Lac ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 2041421, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,